

*publié sur le site internet de la
collectivité le 11/08/2023*

Direction générale

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D046

Objet : Marchés publics – Prestation de service afférente au nettoyage de fin de chantier du siège de la Cdc

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu le marché de travaux conclu pour la construction du siège de la Cdc,

Il est rappelé que la Communauté de communes a construit son siège d'une superficie de 387 m² composé de quatorze bureaux, d'une salle de réunion, d'une cuisine et de quatre sanitaires.

Il est rappelé que la Communauté de communes ne bénéficie pas de prestation courante extérieure afférente à l'entretien ménager de ses locaux.

Considérant la nécessité de réaliser une remise en l'état du siège après la réception des travaux afin de pouvoir emménager les lieux, soit le décapage des sols et le nettoyage des faïences et des fenêtres, menuiseries comprises.

Considérant les offres réceptionnées suivantes :

- Le devis de la SARL NETTOYAGE 07 (07200 AUBENAS) d'un montant total de 1 370,50 € HT,
- Le devis de l'entreprise NETT PLUS NETTOYAGE (43150 CHADRON) d'un montant total de 1 404,50 € HT,
- Le devis de l'entreprise CLEANERS DROME ARDECHE (07200 AUBENAS) d'un montant total de 1 250 € HT,

Considérant que l'offre de CLEANERS DROME ARDECHE est la moins-disante et répond au besoin de la Cdc.

DECIDE

Article 1 : La signature du devis de l'entreprise CLEANERS DROME ARDECHE d'un montant de 1 250 € HT pour la remise en état du siège de la Cdc après réception des travaux de construction et en amont de l'emménagement.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 11 AOUT 2023
Le Président, Jacques GENEST

